

Projet de règlement

Loi sur les instruments dérivés
(L.Q. 2008, c. 24, a. 174, par. 3^o et 5^o)

Règlement sur la tarification et les droits exigibles

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le *Règlement sur la tarification et les droits exigibles*, dont le texte est publié ci-dessous, ne pourra être pris par l'Autorité avant le 5 août 2008 et sera ensuite soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification.

Objet du projet de règlement

Pris en vertu de l'article 174 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q. 2008, c. 24 (la « Loi »), ce projet de règlement fixe les droits exigibles d'une entité réglementée, d'un courtier, d'un conseiller, d'un représentant, ou d'une personne agréée pour, respectivement, une demande de reconnaissance, d'inscription ou d'agrément.

Le projet de règlement propose également les droits qui seront exigés pour une demande de dispense ou pour le dépôt d'avis prévus par la Loi ou la réglementation. Particulièrement, ce projet de règlement vise le dépôt de l'avis sur l'acquisition de titres ou de l'actif d'un courtier ou d'un conseiller prévu au projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*, proposé en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1. Ce dernier projet de règlement a fait l'objet d'une publication au Bulletin de l'Autorité le 29 février 2008 et le texte est disponible pour consultation sur le site Internet de l'Autorité.

Enfin, le projet de *Règlement sur la tarification et les droits exigibles* vise à établir une tarification pour les frais d'inspection et d'enquête ainsi que pour les frais engagés par l'Autorité pour l'administration du titre II de la Loi à l'égard des entités réglementées.

L'Autorité propose dans ce projet de règlement une tarification et des droits comparables à ceux exigés pour les autres activités régies par elle.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler concernant le projet de règlement publié au présent bulletin peut les faire parvenir par écrit avant le **4 août 2008**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veuillez noter que le *Règlement sur la tarification et les droits exigibles* fera aussi l'objet d'une autre consultation publique d'une période de 45 jours, dans le cadre du processus d'approbation par le gouvernement du règlement qui sera pris par l'Autorité. À cet effet, le texte du règlement accompagné du nom de la personne à qui les commentaires pourront être transmis sera publié à la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Daniel Laurion
Directeur général – Mandats spéciaux
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2121
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
daniel.laurion@lautorite.qc.ca

Le 4 juillet 2008